

Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ÉTOILE SAINT-CYRICE



PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

9 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Pierre-Yves BOCHATON, Paul JOUVE, Franck LAURANS et Sylvaine JOUVE.

Absentes et excusées : Christiane DESAILLOUD (pas de pouvoir), Frédérique FONFREYDE (pouvoir donné à Sylvaine JOUVE)

Secrétaire de séance : Sylvaine JOUVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Sylvaine JOUVE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 9 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Approbation du dernier compte rendu du 05/06/2025
- Travaux réseau eau potable :
 - Etude dossier travaux envisagés
 - Etude des devis
 - Dépôt dossier demande de subvention
- Réactualisation du RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat)
- Remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire (achat timbres)
- Cotisation SPA SUD ALPINE
- Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales
- Avis concernant le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale >> Information avis enquête publique
- Signature convention avec la Mairie d'Orpierre concernant le remboursement des frais de fonctionnement de l'école du RPI pour l'année scolaire 2024-2025
- Refacturation Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères à la locataire du logement communal
- Point sur le chantier de Saint-Cyrice (réception travaux/inauguration)
- Questions diverses

- **Validation du compte rendu en date du 05/06/2025**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à formuler concernant le dernier procès-verbal en date du 5 juin 2025. A l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 05/06/2025 ainsi que les délibérations y afférentes.

- **Travaux réseau eau potable**

- Etude dossier travaux envisagés
- Etude des devis
- Dépôt dossier demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle ce dossier abordé lors du dernier Conseil Municipal concernant le traitement de l'eau potable sur le Chef-Lieu qui n'est plus efficacement assuré par les U.V. Lors du dernier Conseil Municipal du 5 juin 2025, le Maire rappelle qu'il avait été décidé de prévoir l'installation d'un système de javellisation de l'eau. Monsieur le Maire indique qu'une visite des services de l'ARS représentés par Madame VOUTIER a eu lieu le 6 juin 2025 pour une visite des ouvrages. Il donne lecture du courrier de l'ARS du 30 juin 2025.

Monsieur le Maire fait un compte rendu des visites réalisées par la Société SOPEI et la Société LES TECHNICIENS DE L'EAU. Au cours de ces visites, il s'avère que le regard actuel semble trop petit et qu'il faut envisager de mettre en place un nouveau regard.

Monsieur le Maire présente les 2 devis réceptionnés :

- SOPEI : 2 465.12 € HT
- TECHNICIENS DE L'EAU : 2 965.36 € HT

Monsieur le Maire rappelle les sollicitations auprès des deux entreprises et la qualité de leur intervention. Le Conseil Municipal soulève le fait qu'il faut choisir une entreprise réactive pour la maintenance du réseau avec une disponibilité importante intervenant sur site. Lors des consultations et diverses demandes de renseignements auprès des 2 entreprises, la société LES TECHNICIENS DE L'EAU à SISTERON a montré une réactivité parfaite avec une qualité de service importante. Ces critères de qualité ont conduit le Conseil Municipal à choisir, à l'unanimité des présents et représentés, l'offre de prix de la Société LES TECHNICIENS DE L'EAU pour la réalisation des travaux. Il convient de demander un devis supplémentaire pour le regard qui doit être prévu. Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir la constitution d'un dossier de demande de subvention. Il propose de prévoir un dépôt au titre de la DETR 2026.

- **Réactualisation du RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat)**

Monsieur le Maire indique que le Régime Indemnitaire accordé à la Secrétaire de Mairie doit être réactualisé. Il donne lecture du projet de délibération transmis au Centre de Gestion des Hautes-Alpes. En date du 28/08/2025 le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement seul l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est attribuée à la Secrétaire. Il rappelle le montant actuellement versé mensuellement : 45.26 € brut. Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal valide les termes de la délibération et charge monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant attribution de l'IFSE pour un montant brut mensuel de 60.00 €.

- **Remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire (achat timbres)**

Monsieur le Maire constate que le quorum ne sera pas atteint pour délibérer sur ce point et propose son report lors d'un prochain Conseil Municipal.

- **Cotisation SPA SUD ALPINE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'appel à cotisation de la S.P.A. SUD ALPINE. Il en donne lecture : pour l'année 2025 la cotisation s'élève à 20.40 € soit 0.85 € x 24 habitants. Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord pour verser la cotisation 2025 à la S.P.A. SUD ALPINE.

- **Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les nouveaux statuts du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. Il indique que cette modification statutaire a deux objectifs principaux :

- Répondre à la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de faire augmenter la part du bloc local à 20% du montant total des cotisations statutaires ;
- Augmenter les moyens financiers du syndicat mixte du Parc

Monsieur le Maire indique que le 8 juillet 2025, le comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales s'est prononcé favorablement sur une modification statutaire permettant notamment de :

- A la demande des Régions, modifier le nombre de représentants des Régions Auvergne-Rhône- Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur au comité syndical, sans toutefois changer l'équilibre des voix (article 12)
- Préciser et sécuriser le statut de commune associée (article 12) ;
- Revoir la désignation des membres du collège des communes classées au Bureau syndical : le Bureau syndical conserve toujours 12 élus issus de ce collège mais les 8 représentants des communes drômoises seront désignés par celles-ci uniquement. De la même manière, les 4 représentants des communes haut-alpines seront désignés par celles-ci uniquement (article 15) ; Modifier la périodicité de l'élection de la Présidence (article 18) ;
- Acter les augmentations statutaires consenties par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes (article 22) ; Préciser que les cotisations statutaires tendront chaque année vers une répartition à 80% pour le bloc Régions-Départements et 20% pour le bloc local (article 22)

Le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts modifiés et propose aux membres du Conseil Municipal de les approuver. La modification des statuts est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve la modification statutaire du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales, **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cet objet.

- **Avis concernant le Projet de Schéma de Cohérence Territoriale >> Information avis enquête publique**

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique va avoir lieu du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025 à propos du Schéma de Cohérence Territoriale. Tous les éléments sont affichés aux endroits habituels.

- **Signature convention avec la Mairie d'Orpierre concernant le remboursement des frais de fonctionnement de l'école du RPI pour l'année scolaire 2024-2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du RPI ORPIERRE/TRESCLEOUX, la Commune d'Etoile Saint-Cyrice doit participer aux frais de fonctionnement de l'école de d'Orpierre pour l'année scolaire 2024-2025. Monsieur le Maire présente le projet de convention ainsi que l'état des dépenses et recettes

concernant le fonctionnement de l'école d'Orpierre. Monsieur le Maire indique qu'il doit être autorisé à signer la convention avec la mairie d'Orpierre déterminant la participation financière de la Commune pour l'année scolaire 2024-2025 qui s'élève à **1 950.80 Euros**. Monsieur le Maire précise que cette participation correspond à un enfant scolarisé. Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal : **Valide** les termes de la convention, **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention, **Accepte** la participation financière de **1950.80 €** **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour le traitement de ce dossier.

- **Refacturation Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères à la locataire du logement communal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018 la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a opté pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères se traduisant par une taxe de 13.50 % sur la valeur locative figurant sur l'avis de la taxe foncière 2025 de la commune. Monsieur le Maire donne lecture de l'avis de la taxe foncière pour l'année 2025 et indique qu'il convient de refacturer cette taxe à la locataire du logement communal. Après délibération, et à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal **accepte** de refacturer la part de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à la locataire du logement communal, Madame DESAILLOUD, **Valide** le montant à refacturer soit : 66.00 €, **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour le traitement de ce dossier

- **Point sur le chantier de Saint-Cyrice (Réception travaux/inauguration)**

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOCHATON de faire un compte rendu sur le chantier de Saint-Cyrice. Celui-ci indique que les travaux de restauration sont achevés et les factures sont payées. Il reste à payer l'Architecte et faire une réception des travaux. Il convient maintenant de prévoir l'inauguration de ce chantier. La date retenue avec tous les intervenants serait le 17 octobre 2025 à 11 heures. Madame Sylvaine JOUVE est chargée de répertorier la liste des invités ainsi que la préparation de l'invitation.

- **Questions diverses**

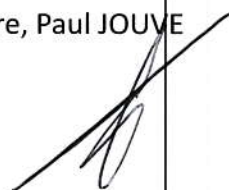
- Monsieur BOCHATON indique que l'Association à la Belle Etoile souhaite faire un don de bancs pour le site de Saint Cyrice.
- Monsieur BOCHATON propose de remplacer le grillage existant par des barrières en bois, plus adaptée au paysage et plus facile d'entretien (à voir avec l'Association à la Belle Etoile et en réflexion au niveau du Conseil Municipal)
- Prévoir l'élagage des fossés en contactant l'entreprise RABASSE
- Discussion à propos d'un nid de frelons asiatiques sur une parcelle privée en bordure de la voirie communale (domaine public)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30

Fait à Étoile Saint-Cyrice,

Le 18 septembre 2025

Le Maire, Paul JOUVE



La secrétaire de séance, Sylvaine JOUVE

